



et par délégation
Directrice Générale
des Services
Marie-Odile GEXLIN

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-242700276-20250915-C15092025_01-DE

C-15-09-2025/01

Département

EURE

Arrondissement

EVREUX

Canton

CONCHES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Date de Convocation :	08/09/2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Quinze Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Danielle JEANNE, Sandrine BLONDEAU, Jeannick LAPEYRONNIE,

Messieurs David SIMONNET, Thierry PINARD, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Denis LEBLOND, Serge BOURLIER, Gérard THEBAUD, Philippe LEFORT, Bruno FRICHOT, Christophe DUFLOT, Jean-Daniel GUITTON, Jean-Claude DUFOSSEY, Ghislain HOMO, Bruno LEVEQUE, Christophe CAPELLE, Didier BAGOT, Jacques FAUVEL, Marcel SAPOWICZ, Max RONGRAIS, Dany BOUVET, Stéphane GUERIN

Monsieur Alain MOUSSEL représentant **Monsieur Jacques HAPDEY**

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Christian GOBERT donnant procuration à **Madame** Claire LACAMPAGNE-CROCHET

Monsieur Didier MABIRE donnant procuration à **Monsieur** Jérôme PASCO

Mesdames Christine CHEHU, Laurence CLERET, Nielle GAUTHIER, Sophie JEHENNE, Elise COUTURIER,

Messieurs Jean-Jacques CHEVALIER, Jérôme BRUXELLE, Hubert LAMY, Marc GARREAUD, Thierry LOTHON, Gérard MORIN

Secrétaire de Séance : Madame Danielle JEANNE



Objet : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE » DEFINIE DANS LES STATUTS EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L5214-16 DU CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération n° C-19-12-2022/07, en date du 19 Décembre 2022, le Conseil Communautaire avait procédé à la définition de l'intérêt communautaire, en vertu des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'ensemble des compétences définies dans les statuts, notamment la compétence sociale.

Par ailleurs, par délibération n° C-16-12-2024/16 du 16 Décembre 2024, le Conseil Communautaire avait décidé d'exercer la compétence « Service Public de la Petite Enfance » au niveau intercommunal, telle que définie par les dispositions de la Loi n° 2023-1196 du 18 Décembre 2023 et l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il convient désormais de formaliser cette décision par une évolution de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Action Sociale » et ainsi arrêter le périmètre d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5214-16

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4-1 et L214-1-3

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrêtent la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action Sociale de la manière suivante :

COMPETENCES TRANSFEREES AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

↳ En matière de dépendance ou de prévention de la perte d'autonomie

- Gestion du service d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou en situation de handicap

↳ En matière de développement du lien social

- Prévention et lutte contre l'isolement
- Soutien à la mobilité

COMPETENCES EXERCEES DIRECTEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

↳ Accompagnement et animation de la réflexion intercommunale sur l'implantation, le développement ou le maintien de services ou d'actions sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches

↳ Création d'un service itinérant d'accès au droit

↳ Soutien aux initiatives citoyennes s'inscrivant dans le champ des solidarités

↳ Attractivité sociale du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches

↳ Portage, élaboration, animation, coordination et évaluation du Projet Educatif Social Local (PESL) de la Communauté de Communes du Pays de Conches, et mise en œuvre des actions relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Conches dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale



↳ En matière de Petite Enfance et d'Enfance Jeunesse

- *Elaboration d'un Projet Educatif Territorial favorisant la cohérence des interventions éducatives et pédagogiques*
- *Soutien à la parentalité*
- *Service Public de la Petite Enfance en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour les compétences suivantes :*
 - 1- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L214-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} du I de l'article L214-1-1 disponibles sur leur territoire*
 - 2- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de mois de trois ans ainsi que les futurs parents*
 - 3- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I*
 - 4- *Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I*
- *Coordination des politiques et actions relatives à la Petite Enfance*
- *Crèches*
- *Relais Assistantes Maternelles*
- *Ludothèque*

↳ En matière d'attractivité et d'utilité sociales, de maintien ou développement du lien social

- *Comité de Pays*
- *Soutien à l'animation de la vie sociale*
Encouragement à la participation citoyenne

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Seize Septembre Deux Mil Vingt-Cinq

LE PRÉSIDENT
Jérôme PASCO



